

République du Burundi



**I.N.S.S. INSTITUT NATIONAL DE SECURITE SOCIALE**

B.P. 1600 Bujumbura  
Tél 22 26 95 04 Fax 22 26 95 46  
E-mail : [info@inss.gov.bi](mailto:info@inss.gov.bi)  
Site web : [www.inss.gov.bi](http://www.inss.gov.bi)

Bujumbura, le 15 NOV 2019

Réf. : Réf : DG/709/E.M/a.m/2019

Objet :

**AVIS DE L'INSS : DEMANDE DES PENSIONS DE VIELLESSE**

Dans le cadre de faire suite aux réclamations liées à la liquidation des pensions de vieillesse des assurés qui tardent d'introduire leurs demandes, l'INSS rappelle tous ses assurés que la prise d'effet de cette pension est le 1<sup>er</sup> jour du mois civil suivant la date à laquelle les conditions requises ont été remplies à condition que la demande ait été adressée à l'Institut dans un délai de 6 mois qui suivent ladite date.

Lorsque seule l'année de naissance de l'assuré est connue, l'assuré est présumé né le 30 Juin de cette année.

Si la demande est introduite après cette date, la pension prend effet le 1<sup>er</sup> jour du mois civil qui suit la date de réception de la demande. Dans ce cas il n'y a ni arrérages ni régularisations servies à l'assuré.

L'INSS profite de cette occasion pour demander à tous ses assurés nés en 1959 pour les civils ou entre 1974 et 1969 pour les membres des corps de défense et de sécurité, qui ont atteint l'âge de la retraite (60 ans, 45 ans ou 50 ans selon les catégories), et ceux qui l'atteindront avant la fin de cette année 2019 de déposer sans délais les dossiers complets de demande de leurs pensions de retraite.

Fait à Bujumbura, le 15 / 11 / 2019

**LA DIRECTION GENERALE DE L'INSS**



B.R.B. N° 1121/005\* C.C.P. N° ZA 0250\* BANCOBU N° 301-0262601-06\* B.C.B. N° 201-0068450-15\* B.B.C.I N°500/30/0536/60\* ECOBANK N°1101-0040701-52\*  
B.G.F. N° 800-50-00426-01-89\* I.B.B. N° 701-0353201-47